

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022 A 19 HEURES

L'an 2022, le 1^{er} avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 25 mars 2022 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 25 mars 2022.

L'an 2022, le 1^{er} avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 25 mars 2022 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 25 mars 2022.

Etaient présents : LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, RIQUIER Ludivine, MEGLINKY Philippe, TESTART Laëtitia, HECTOR Nicolas, LE CALVEZ Stéphane, DUBOIS Michaël, MESMIN Véronique, PIOT Nicole, ACEVEDO Juanito, REMY Didier, VIGNON Geneviève, EHRHARDT Bruno.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mme DAMAY Lydie qui a donné pouvoir à M DEMOUY Bertrand ; Mme RAMON Marie-Gabrielle qui a donné pouvoir à Mme PIOT Nicole ; Mme HALL Marina qui a donné pouvoir à M LAMOTTE Dominique ; Mme COLOMBEL Aurélie qui a donné pouvoir à M LAMOTTE Dominique ; Mme VAN HOE DERVELLOIS Sarah qui a donné pouvoir à Mme RIQUIER Ludivine ; Mme DIOT GOURDET Séverine qui a donné pouvoir à M NOCHEZ Didier ; M LOGEART Johan qui a donné pouvoir à M REMY Didier.

Etaient absents excusés : MM RENAU Carol'Anne, DEWITTE Thierry, LORIN Rémi, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie.

Secrétaire de séance : Mme TESTART Laëtitia.

Monsieur le Maire précise que le dernier compte-rendu sera adressé prochainement.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour :

1. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier,
2. Cession de parcelles appartenant à la Commune,
3. Approbation du Règlement Général du Marché Communal,
4. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

2022/01/04/01 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La séance étant ouverte, Madame le Maire expose à ses collègues que,

VU la délibération en date du 30 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec l'accord du Trésorier en date du 15 septembre 2021,

VU la délibération en date du 16 novembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique à partir du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que suite à cette démarche, la Commune de Moreuil doit se munir d'un Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDERANT que la rédaction de ce Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération, à partir de l'exercice 2022.*

2022/04/01/02 – CESSION DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint chargé du Patrimoine et des Travaux, expose à ses collègues que la Commune de MOREUIL est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°383 et 384, situées rue de la Fontaine.

Ces parcelles sont actuellement utilisées comme terrain de dépôt par les services techniques de la Commune et ne présentent pas un intérêt public.

Un riverain a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir ces parcelles pour un usage de jardin et création d'un second accès à son habitation.

L'offre de ce riverain se porte à la somme de 4 000 €.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Somme a émis un avis le 3 décembre 2021, pour un montant de 1 640 € hors taxes et hors frais. Considérant les travaux nécessaires en cas de vente.

Après délibérations (1 vote contre : M EHRHARDT Bruno), le Conseil Municipal DECIDE :

- *De passer outre l'avis de France Domaine émis le 3 décembre 2021,*
- *D'accepter la cession à Monsieur et Madame THIBAUVILLE, des parcelles cadastrées section AD n°383 et 384, pour une superficie de 410 m², au prix de 4 000 €,*
- *De charger le notaire DUPUY/LEROUX de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.*

2022/04/01/03 – APPROBATION DU REGLEMENT GENERAL DU MARCHE COMMUNAL

La séance étant ouverte, Monsieur Didier NOCHEZ, Adjoint à la Communication et à l'Évènementiel expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.225 ;
VU la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 96603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et au décret n° 96.1097 du 16 Décembre 1996 pris pour son application dans les ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en solde et ventes en magasin d'usine ;
VU l'Arrêté Municipal N°04/20217 du 16 Janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement lors du marché hebdomadaire ;

Considérant l'installation des étals des commerçants du Marché Hebdomadaire sur la Place Norbert MALTERRE, Rue PASTEUR, Rue Sauveur LEMAITRE ainsi que sur certaines zones de parkings et la circulation de la Place Norbert MALTERRE, Rue PASTEUR, Rue Philippe GAUMONT, Rue Sauveur LEMAITRE et Place Victor HUGO.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer une réglementation particulière pour préserver la sécurité des commerçants du marché et des chalands ;

Après délibérations (1 abstention : M EHRHARDT Bruno) le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'approuver le règlement général du marché communal tel qu'annexé à la présente délibération.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.*

2022/04/01/04 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les deux mois d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Moreuil en termes de projection de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur et ne préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2022.

Les données du présent rapport sont sous réserve du Compte Administratif 2021.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relative à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.



Dominique LAMOTTE